

## ANNEXES

# BASES DU DROIT PÉNAL INTERNATIONAL

## ANNEXE 1

### INTRODUCTION AU DROIT PÉNAL INTERNATIONAL

Cette section présente les concepts de base et l'histoire du droit pénal international en pratique au cours des dernières décennies. Il ne remplace pas un diplôme en droit, en histoire ou en relations internationales. Pour compléter vos connaissances, nous vous encourageons à consulter les ressources et les organismes mentionnés dans ce guide.

Lorsque vous commencez à élaborer un programme d'observation des procès, il est important de savoir que le procès sur lequel vous travaillez ne se déroule pas de manière isolée. Le système de justice pénale internationale a évolué de multiples façons au fil du temps. Le fait de disposer d'une compréhension de base de ce contexte vous aidera à mieux apprécier le contexte actuel dans lequel se déroulent les procès pour crimes d'atrocité.

#### Terminologie

Le langage utilisé lors des procès pour crimes d'atrocité peut être très complexe. Il est important pour vous, l'observateur du procès, de comprendre les termes utilisés dans la salle d'audience afin de mieux informer votre public. Il existe des glossaires de termes juridiques, tels que <https://www.ijmonitor.org/glossary-of-legal-terms/>. Nous abordons ici certains des termes de base.

Les procès que vous suivez peuvent concerner plusieurs crimes spécifiques, allant de la torture aux violations de la loi sur l'immigration. Il existe trois grandes catégories de crimes que vous êtes susceptible de rencontrer régulièrement :

- les crimes de guerre ;
- les crimes contre l'humanité ;
- et les génocides.

Il s'agit de crimes relevant soit du droit des traités, soit du droit international coutumier. Le droit des traités existe lorsque les États ont signé un accord international. Le droit international coutumier est le corpus de droit non écrit qui s'est développé grâce aux pratiques cohérentes des États qui, selon le Comité international de la Croix-Rouge, sont si « répandues, représentatives et pratiquement uniformes » qu'elles sont universellement acceptées comme des règles générales auxquelles les États sont tenus. Les termes « crimes de guerre », « crimes contre l'humanité » et « génocide », ainsi que d'autres termes importants, sont définis ci-dessous, par ordre alphabétique.

## Compétence universelle

La compétence universelle désigne généralement une situation dans laquelle un État est autorisé, en vertu du droit national, à poursuivre des crimes commis en dehors de son territoire. Les crimes spécifiques couverts par la compétence universelle et les conditions à remplir pour être poursuivi varient en fonction des lois de chaque État. Dans de nombreux États qui ont adopté une législation reconnaissant les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide, les lois permettent de poursuivre ces crimes même s'ils sont commis à l'étranger.

La plupart des États peuvent poursuivre de tels crimes (même lorsqu'ils sont commis à l'étranger) si l'auteur est un ressortissant de ces États. Certains États l'autorisent également si la victime est un ressortissant de ces États. Quelques États peuvent poursuivre de tels crimes même si ni l'auteur ni la victime ne sont des ressortissants de ces États. Dans ces États, cependant, les autorités exigent souvent que l'auteur soit situé dans leur pays. En outre, certains traités, tels que la Convention contre la torture, exigent des États qu'ils poursuivent ou extradent les auteurs s'ils sont découverts sur leur territoire.

## Complémentarité

La complémentarité est un principe inscrit dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui stipule que la CPI « doit être complémentaire des juridictions pénales nationales ». Cela signifie que la CPI ne peut enquêter sur les crimes relevant de sa compétence et poursuivre leurs auteurs que lorsque les institutions nationales ne peuvent ou ne veulent pas le faire véritablement.

## Crimes contre l'humanité

Selon le Statut de Rome, les crimes contre l'humanité sont définis comme :

« L'un quelconque des actes ci-après lorsqu'il est commis dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile et en connaissance de cette attaque :

- meurtre ;
- extermination ;
- réduction en esclavage ;
- déportation ou transfert forcé de population ;
- emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;
- torture ;
- viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;
- persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste [...] ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international, en corrélation avec tout acte visé dans le présent paragraphe ou tout crime relevant de la compétence de la Cour ;
- disparitions forcées de personnes ;
- crime d'apartheid ;
- autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale ».

Les crimes contre l'humanité peuvent être commis en temps de guerre ou en temps de paix.

## Crimes de guerre

Un crime de guerre est une violation grave du droit humanitaire international (qui est un mélange de traités multilatéraux et de droit international coutumier) commise pendant un conflit armé international ou non international.

En vertu du Statut de Rome – le traité fondateur de la CPI – les crimes de guerre comprennent, entre autres, les infractions graves aux Conventions de Genève, telles que les meurtres intentionnels et la torture. Il comprend également d'autres « violations graves des lois et coutumes applicables aux conflits armés internationaux ». Une liste non exhaustive d'exemples est fournie :

- le fait de diriger intentionnellement des attaques contre la population civile ;
- le pillage d'une ville ou d'une localité ;
- les atteintes à la dignité de la personne, notamment les traitements humiliants et dégradants ;
- le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée ou la grossesse forcée ;
- le fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre ;
- le fait de procéder à la conscription ou à l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou de les faire participer activement à des hostilités.

## Crimes sexuels et sexistes

Les crimes sexuels peuvent inclure le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable.

Les crimes sexistes sont les crimes commis contre des personnes, hommes ou femmes, en raison de leur sexe et/ou de rôles sexospécifiques socialement construits.

« **Il est important de reconnaître que les violations sexuelles ne sont pas limitées au temps de guerre, mais qu'elles sont profondément ancrées dans la discrimination et les problèmes structurels de chaque société. Les crimes sexuels et sexistes sont caractérisés par l'humiliation et la domination ».**

**Alix Vuillemin Grendel** – conseillère principale à Women's Initiatives for Gender Justice

Il est important de connaître le contexte dans lequel la violence sexuelle se produit et pourquoi elle est poursuivie comme un crime international.

## Exemple : la violence sexuelle en tant que crime contre l'humanité

Vous trouverez ci-dessous un extrait d'un rapport sur un procès devant un tribunal national traitant de la violence sexuelle en tant que crime contre l'humanité.

« Un tribunal du Guatemala a jugé deux anciens officiers supérieurs de l'armée coupables de crimes contre l'humanité dans une affaire de meurtre, d'esclavage sexuel et d'autres atrocités commises sur la base militaire de Sepur Zarco, dans l'est du pays, en 1982 et 1983. [...]

En prononçant le jugement dans un tribunal bondé le vendredi 26 février, la juge Yassmin Barrios a déclaré que le viol avait été délibérément utilisé à Sepur Zarco comme une arme visant à détruire la communauté indigène maya locale, les Q'eqchi'.

Le procès de Sepur Zarco est le premier exemple connu de poursuite devant un tribunal national du crime d'esclavage sexuel pendant un conflit armé comme violation du droit humanitaire international ».



<https://www.ijmonitor.org/2016/02/guatemala-court-finds-both-sepur-zarco-defendants-guilty/>

## Droit à un procès équitable

Tout accusé a droit à un procès équitable. Le principe du procès équitable contient un ensemble de règles qui protègent toute personne accusée d'un crime, y compris :

- le droit à une audience publique ;
- le droit à un tribunal légalement constitué, compétent, indépendant et impartial ;
- le droit de recours ;
- le droit d'être défendu par un avocat et de bénéficier de l'aide juridique ;
- le droit à la présomption d'innocence jusqu'à ce que la culpabilité soit prouvée conformément à la loi ;
- le droit à un jugement motivé ;
- le droit à une position égale pour faire valoir ses arguments dans des conditions qui ne placent pas l'accusé dans une situation de désavantage substantiel par rapport à l'auteur des poursuites ;
- le droit à un procès dans un délai raisonnable ;
- le droit de savoir quels sont les chefs d'accusation ;
- le droit de garder le silence ;
- le droit d'avoir du temps pour préparer la défense ;
- le droit d'assister au procès.

Certains de ces droits peuvent être restreints pour certaines raisons. Par exemple, les audiences peuvent être fermées au public si cela est nécessaire pour protéger un témoin.

Le principe du procès équitable est inscrit dans de nombreux traités internationaux et dans les constitutions nationales. Les règles détaillées sont principalement basées sur les lois nationales et la jurisprudence internationale.

## Droit humanitaire international

Le droit humanitaire international est un ensemble de règles qui visent à limiter les effets néfastes d'un conflit armé en protégeant certaines personnes et en interdisant certaines méthodes de guerre. Il ne repose pas sur un document unique, mais sur une série de conventions, dont ce que l'on appelle généralement les Conventions de Genève, qui définissent un grand nombre de règles.

Le droit humanitaire international ne régit pas la question de savoir si un État peut ou non faire la guerre. Il s'applique plutôt à toutes les parties au conflit une fois qu'un conflit armé est en cours. Son objectif est de limiter les pertes civiles et de minimiser les souffrances.

## Formes de responsabilité

Il s'agit d'un domaine évolutif. Il se concentre sur la question de savoir quel individu est responsable et peut donc être poursuivi pour un crime. Cela dépend de la manière dont la personne est liée aux crimes.

Les crimes peuvent être commis directement par une personne. Ils peuvent également être perpétrés par plusieurs personnes ensemble selon un plan commun, ce qui les rend tous responsables. Une personne qui ordonne ou aide une autre personne à commettre un crime peut également être responsable de ce crime. Si un commandant ou un chef a un contrôle sur une personne qui commet le crime, il peut être responsable s'il avait connaissance du crime et n'a pas empêché ou puni l'auteur direct.

Ce sont des exemples des différentes formes de responsabilité. Elles dépendent de la loi qui s'applique dans chaque cas. Par exemple, s'il s'agit d'un tribunal national, il utilisera les lois nationales.

Parfois, les aspects techniques d'une affaire doivent être au centre de l'observation et constituer la base de vos rapports. La désinformation basée sur un malentendu peut se répandre rapidement. Il n'est pas toujours aisé de trouver le bon équilibre entre un langage juridique complexe et la clarté requise.

### Exemple : explication des formes de responsabilité

Dans cet exemple, le rapport examine la question des formes de responsabilité dans une affaire portée devant la Cour pénale internationale. L'avocat de la défense soutient que la chambre préliminaire n'a pas établi de lien adéquat entre l'accusé et les crimes dont il est accusé. Pour un public n'ayant pas lu l'argumentation complète de la défense, le rapport devait fournir un contexte suffisant pour expliquer la le raisonnement juridique de la défense.

« [L'avocat de la défense, Odongo] a déclaré que la décision de la Chambre préliminaire II confirmant les charges ne précisait pas le rôle d'Ongwen par rapport à certaines des charges. Odongo a déclaré que la décision ne définissait pas non plus l'intention d'Ongwen lorsqu'il aurait commis les crimes dont il est accusé. Dans le langage du Statut de Rome, la loi fondatrice de la CPI, il s'agit là des formes de responsabilité.

Odongo a déclaré que certains chefs d'accusation dont Ongwen a été accusé sont larges et comportent de nombreux éléments, mais la décision confirmant les accusations ne précise pas lesquels de ces éléments s'appliquent à lui. [...] "En langage clair, la décision de confirmation des charges définit-elle ou établit-elle les éléments des crimes et des formes de responsabilité reprochés à M. Ongwen et appuie-t-elle chaque élément par une allégation factuelle" ? »



<https://www.ijmonitor.org/2019/02/defense-asks-judges-to-dismiss-41-counts-against-ongwen/>

## Génocide

La Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide est entrée en vigueur en janvier 1951.

Le traité définit le génocide comme « l'un quelconque des actes ci-après, commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux, comme tel ». Ces actes comprennent :

- meurtre de membres du groupe ;
- atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale de membres du groupe ;
- soumission intentionnelle du groupe à des conditions d'existence devant entraîner sa destruction physique totale ou partielle ;
- mesures visant à entraver les naissances au sein du groupe ;
- transfert forcé d'enfants du groupe à un autre groupe.

Plus de 130 nations ont ratifié le traité de 1951, qui les oblige à prendre des mesures pour prévenir et punir les actes de génocide commis en temps de guerre ou en temps de paix. Cependant, ce n'est que bien des années plus tard, avec la création des tribunaux pénaux internationaux, qui ont inscrit le génocide au rang de crime dans leurs statuts, que les poursuites ont eu lieu.

## Justice transitionnelle

La justice transitionnelle comprend l'ensemble des processus et des mécanismes associés aux tentatives d'une société de faire face à un héritage de violations des droits de l'homme à grande échelle, afin de garantir la responsabilisation, de servir la justice, et de parvenir à la réconciliation.

Traditionnellement, il y a quatre piliers ou approches de la justice transitionnelle. Il s'agit : des poursuites pénales, des réparations, de l'établissement de la vérité et des garanties de non-récurrence.

## ANNEXE 2

# INSTITUTIONS

Les institutions chargées des crimes d'atrocité peuvent être nationales, internationales ou un mélange des deux, et peuvent traiter de nombreux types de crimes différents.

## Pourquoi utiliser les tribunaux pour traiter les crimes d'atrocité ?

La plupart des gens ont entendu parler de la Cour pénale internationale, basée à La Haye, aux Pays-Bas. Créée en juillet 2002, elle est la première cour internationale permanente chargée de juger les personnes accusées de crimes internationaux.

Cependant, la création de la CPI a pris beaucoup de temps et ses pouvoirs sont limités, car elle est basée sur un traité. Il est utile de comprendre ce qui l'a précédé, ainsi que les autres tribunaux qui existent. Vous trouverez ci-dessous une liste de tribunaux qui ont traité ou cherchent actuellement à traiter des crimes d'atrocité.

### Nuremberg

À la fin de la Seconde Guerre mondiale, en 1945, les gouvernements alliés ont créé le Tribunal militaire international de Nuremberg, en Allemagne, et ont inculpé 24 dirigeants nazis. C'était la première fois que les dirigeants d'un grand État étaient jugés par la communauté internationale pour avoir commis des crimes contre la paix et l'humanité. La création de ce tribunal a marqué un tournant dans le renforcement de l'État de droit au niveau international en reconnaissant l'existence de crimes contre l'humanité. Un tribunal similaire a été créé en 1946, le Tribunal militaire international pour l'Extrême-Orient, afin de poursuivre les criminels de guerre japonais.

Après Nuremberg, la détermination à faire en sorte que de tels crimes ne restent plus jamais impunis a été renouvelée et un nouvel ensemble de règles internationales sur la conduite de la guerre a été créé. Toutefois, pendant près d'un demi-siècle, jusqu'à la création de la CPI, il n'y a pas eu de tribunal international permanent pour faire appliquer ces règles.

### Tribunaux des Nations Unies

Il y a eu des tribunaux ad hoc (c'est-à-dire temporaires) des Nations Unies.

En mai 1993, le Conseil de sécurité des Nations Unies a créé le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY). C'était le premier tribunal pour les crimes d'atrocité depuis Nuremberg. Un an plus tard, en novembre 1994, à la suite du génocide rwandais, le Conseil de sécurité a voté la création du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR).

Les deux tribunaux avaient pour mandat de juger les suspects de crimes d'atrocité de toutes les parties au conflit, mais seul un nombre limité d'entre eux – ceux portant la plus grande part de responsabilité – pouvaient être poursuivis en raison de ressources limitées.

Au TPIY et au TPIR, les procureurs ont enquêté et ont mis en accusation des suspects, ce qui a dû être confirmé par les juges. Les procès se sont déroulés selon le principe du contradictoire, les procureurs et les avocats de la défense présentant leurs arguments aux juges. Sans jury, les juges ont rendu la décision finale.

Le TPIY, basé à La Haye, a inculpé des personnes de tous les groupes ethniques et de toutes les parties impliquées dans les guerres en ex-Yougoslavie, y compris l'ancien président yougoslave Slobodan Milosevic.

Le siège du TPIR était à Arusha, en Tanzanie, et le procureur avait des bureaux à Arusha et à Kigali, au Rwanda. On lui doit notamment l'inculpation de membres du leadership extrémiste hutu.

Les deux tribunaux sont maintenant fermés, mais leurs fonctions restantes sont assurées par le Mécanisme international résiduel pour les tribunaux internationaux, basé à La Haye et à Arusha.

## **Tribunaux mixtes et chambres des crimes de guerre**

Il s'agit de tribunaux locaux, parfois avec une implication internationale ou des mandats spécialisés.

### **Tribunal spécial pour la Sierra Leone**

La guerre brutale en Sierra Leone, émaillée de massacres, de mutilations et de crimes sexuels, a pris fin en 2002, avec l'engagement international de soutenir un tribunal chargé de punir les pires criminels.

Pour éviter les dépenses liées à la création d'un nouveau tribunal de l'ONU et pour garantir que la justice rendue trouve un écho dans la société sierra-léonaise, l'ONU et le gouvernement de la Sierra Leone ont convenu de créer le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL), comprenant du personnel, des juges, des procureurs et des avocats de la défense sierra-léonais et internationaux. Le tribunal était basé à Freetown, la capitale de la Sierra Leone.

Comme le TPIY et le TPIR, le TSSL est compétent pour les crimes internationaux – crimes de guerre et crimes contre l'humanité – ainsi que pour les crimes relevant du droit sierra-léonais, qui comprennent la maltraitance de filles de moins de 13 ans et l'incendie de bâtiments publics et d'habitations. Le génocide n'a pas été inscrit dans les statuts de la cour, car on pense qu'il n'a pas eu lieu en Sierra Leone.

### **Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens**

Un tribunal mixte similaire a été créé au Cambodge sur la base d'un accord entre l'ONU et le gouvernement cambodgien pour le procès des quelques dirigeants khmers rouges survivants, responsables de la mort d'au moins 1,7 million de personnes pendant quatre années de terreur de 1975 à 1979. Basées dans la capitale, Phnom Penh, les Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), également connues sous le nom de Tribunal des Khmers rouges, disposent d'un personnel, de juges, de procureurs, d'avocats de la défense et de représentants des victimes cambodgiens et internationaux.

Le tribunal a commencé à fonctionner en 2006 et est compétent pour les mêmes crimes internationaux que le TPIY et le TPIR, y compris le génocide, ainsi que pour les crimes relevant du droit cambodgien.

### **Chambres africaines extraordinaires**

Après un lobbying intense de la part des groupes de victimes et des recherches massives menées par les enquêteurs sur les droits de l'homme, les Chambres africaines extraordinaires ont été créées en vertu d'un accord entre l'Union



africaine et le Sénégal pour juger les crimes d'atrocité commis au Tchad entre 1982 et 1990 sous le régime de l'ancien président tchadien Hissène Habré. Les Chambres africaines extraordinaires ont ouvert en 2013 à Dakar, au Sénégal.

## **Autres tribunaux mixtes**

Au Timor oriental, l'Administration transitoire des Nations Unies a créé des Chambres spéciales, qui sont des unités spécialisées dotées d'un personnel international, mais au sein du système judiciaire local, pour que les personnes soupçonnées de crimes de guerre répondent de leurs actes.

En Bosnie-Herzégovine (ex-Yougoslavie), une Chambre des crimes de guerre a été créée en étroite collaboration avec le TPIY et avec un personnel international pour juger les responsables des crimes commis pendant les guerres dans les Balkans. Des poursuites ont été engagées contre des personnes que le tribunal de La Haye considère comme trop peu importantes pour qu'il les poursuive lui-même.

Dans les pays voisins, la Croatie et la Serbie, les systèmes judiciaires ont également bénéficié d'un soutien international pour la refonte de leurs tribunaux afin de les rendre conformes aux normes européennes et de leur permettre de mener eux-mêmes des procès efficaces pour crimes de guerre.

En Irak, l'ancien président Saddam Hussein et d'autres hauts dirigeants irakiens ont été jugés par la Haute Cour irakienne, créée conjointement par l'Autorité provisoire de la coalition dirigée par les États-Unis et les responsables irakiens.

Parmi d'autres exemples, on peut citer les nombreux procès concernant des crimes d'atrocité au Kosovo menés par la mission des Nations Unies. Plus récemment, un nouvel ensemble de chambres – faisant partie du système national du Kosovo, mais basées à La Haye avec seulement des juges et du personnel internationaux – a été créé pour examiner les crimes d'atrocité commis pendant et après le conflit du Kosovo de 1998-1999.

## **Tribunaux nationaux**

De nombreuses juridictions nationales prennent en charge des procès pour crimes d'atrocité. En voici deux exemples.

L'Ouganda a adopté de nombreuses dispositions du Statut de Rome dans son droit national et a créé sa propre Chambre pour les crimes internationaux (ICD) au sein de la Cour suprême d'Ouganda. L'ICD est chargée de traiter des affaires de terrorisme, ainsi que des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et des génocides. Elle a été créée en 2008 en application de l'accord de paix signé entre le gouvernement ougandais et le groupe rebelle de l'Armée de résistance du Seigneur. Cependant, il a fallu plusieurs années pour la mettre en place, et un seul procès pour crimes d'atrocité a été intenté.

Au Guatemala, la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala a été créée par le Secrétaire général des Nations Unies et le gouvernement du Guatemala en 2006. Bien que son mandat soit principalement axé sur les enquêtes et les poursuites en matière de corruption, la création de tribunaux à haut risque au sein de l'appareil judiciaire national a également conduit à plusieurs procès pour des crimes d'atrocité commis pendant les 36 années de conflit armé interne du pays.

Il s'agit d'une liste non exhaustive, destinée à donner une idée de l'éventail des efforts déployés pour lutter contre les crimes d'atrocité.

## Cour pénale internationale

L'objectif de la Cour pénale internationale est de juger les personnes portant la plus grande part de responsabilité pour les crimes d'atrocité. Il s'agit de la première cour permanente ayant un mandat global pour enquêter et juger de telles affaires. Jusqu'en 2002, date de sa création, les procès pour crimes de guerre étaient menés par des tribunaux nationaux ou sous les auspices de tribunaux temporaires internationaux ou mixtes.

Le Statut de Rome – le traité fondateur de la CPI – a été adopté par une majorité écrasante d'États des Nations Unies le 17 juillet 1998. Toutefois, la Cour ne pouvait commencer à fonctionner qu'après la ratification du traité par 60 pays, ce qui a pris quatre années de plus.

La CPI est habilitée à juger les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les génocides. Elle peut également examiner les agressions, dans des circonstances très strictes.

Contrairement à la croyance populaire, elle n'a pas le pouvoir de poursuivre quiconque, où que ce soit dans le monde, pour des crimes d'atrocité. Elle ne peut juger que les crimes commis après juillet 2002 et n'est compétente que pour les crimes commis dans les États qui ont ratifié le Statut de Rome, ou à l'égard des ressortissants de ces États. Toutefois, le Conseil de sécurité des Nations Unies peut renvoyer devant la CPI un État qui n'a pas ratifié le Statut de Rome. Les États non membres peuvent également accepter la juridiction de la CPI de leur propre initiative.

Une affaire peut être déclenchée par le procureur indépendant du tribunal, par un pays ou par le Conseil de sécurité des Nations Unies. En dernier recours, les enquêtes de la CPI ne seront menées que si la Cour est convaincue que le pays concerné ne veut pas ou ne peut pas mener un procès. L'opposition des membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU disposant d'un droit de veto, notamment les États-Unis, la Russie et la Chine, a fait que les renvois émanant du Conseil de sécurité de l'ONU sont très limités.

## Fonds au profit des victimes

Le Fonds au profit des victimes est un organisme indépendant affilié à la CPI et a deux fonctions principales. Il aide les victimes, par exemple en apportant un soutien matériel à l'éducation et à la formation professionnelle et en leur donnant accès à une réadaptation physique et psychosociale, qui est supervisée par un conseil d'administration indépendant. Le soutien apporté au Fonds au profit des victimes provient de gouvernements, de fondations et de donateurs privés. Sa deuxième fonction consiste à administrer les réparations dont le paiement a été ordonné par le tribunal aux personnes condamnées.

## ANNEXE 3

# PROCÉDURE JUDICIAIRE

Cette annexe explique ce qui se passe lors d'un procès. Tous les tribunaux sont différents, mais les processus auxquels vous aurez à faire face sont similaires. Les termes sont présentés ci-dessous dans l'ordre chronologique approximatif dans lequel les processus judiciaires se déroulent habituellement.

### Mise en accusation

Un acte d'accusation est une liste détaillée des crimes qu'un suspect est supposé avoir commis. L'acte d'accusation décrit les faits de l'affaire, les preuves recueillies à ce jour et le droit applicable. L'acte d'accusation peut porter des noms différents selon les juridictions ; par exemple à la CPI, un acte d'accusation est appelé « document contenant les charges », et ailleurs il peut être connu sous le nom de « réquisitoire ».

Une fois qu'un acte d'accusation est publié, il devient souvent un document public, et vous pouvez en citer des extraits. Toutefois, certains éléments d'un acte d'accusation peuvent être censurés ou ne pas être accessibles au public. Il est important de lire attentivement ce document, car les informations contenues dans l'acte d'accusation constituent la base de vos futurs rapports. À ce stade, vous pouvez décrire le suspect comme (par exemple) « un suspect de crimes de guerre », mais n'oubliez jamais qu'un accusé est innocent jusqu'à preuve du contraire.

Un acte d'accusation peut contenir des informations générales utiles et énumère les charges retenues contre une personne sous la forme d'un certain nombre de « chefs d'accusation ». En général, un incident ou une série d'incidents est décrit, et les chefs d'accusation relatifs à cet incident sont énumérés. Certaines des personnes jugées à la CPI font l'objet de dizaines de chefs d'accusation.

Un acte d'accusation est généralement préparé par les procureurs à la fin de leur enquête et avant un procès. Il sert de base pour savoir ce qui doit être prouvé au procès pour condamner cette personne. Dans certaines juridictions, l'acte d'accusation émis par le procureur doit être confirmé par le ou les juges avant que l'affaire puisse être jugée.

### Acte d'accusation scellé

Dans certains cas, les noms des personnes et les accusations portées contre elles ne sont pas rendus publics dans l'acte d'accusation. Un acte d'accusation scellé donne à l'accusation de meilleures chances d'arrêter la personne inculpée. C'est une pratique courante dans de nombreux tribunaux.

### Mandat d'arrêt

Un mandat d'arrêt est un document délivré par un tribunal ou un procureur qui donne à la police l'autorisation d'arrêter une personne parce qu'elle est soupçonnée d'avoir commis certains crimes. Le mandat d'arrêt indique généralement qui est le suspect, quels sont les crimes présumés et pourquoi cette personne doit être arrêtée, par exemple si elle risque de s'enfuir.

Des mandats d'arrêt ne sont pas délivrés dans tous les cas. Si le suspect se présente volontairement devant la police, le procureur ou le tribunal, il n'a pas

besoin d'être arrêté, mais peut simplement être cité à comparaître. Les citations à comparaître peuvent également être inconditionnelles ou conditionnelles ; par exemple, un juge peut ordonner qu'une citation soit délivrée à la condition que le suspect n'interfère pas avec les témoins, que ce soit directement ou indirectement.

Les mandats d'arrêt peuvent être délivrés à différents stades de l'enquête, en fonction du droit applicable. Si le suspect est arrêté sur la base d'un mandat d'arrêt, il peut être détenu jusqu'au début du procès (détention provisoire), ou libéré (généralement sous certaines conditions) jusqu'au début du procès. La détention provisoire ou la mise en liberté provisoire nécessitent généralement l'approbation d'un juge.

## Première comparution

Un suspect fait généralement une première comparution devant le tribunal, après qu'un acte d'accusation a été émis, mais avant le début du procès. Cette comparution peut être destinée à décliner l'identité du suspect, à l'informer de ses droits et à fixer une date pour confirmer les accusations. Les suspects auront déjà eu le temps de choisir un avocat pour assurer leur défense.

## Procédures préliminaires au procès

La période précédant le début du procès est souvent appelée la phase préliminaire. Des informations plus détaillées sur les accusations portées contre le défendeur sont souvent disponibles pendant la phase préliminaire au procès.

Au cours de la procédure préliminaire, différentes étapes de la procédure peuvent être franchies. L'acte d'accusation est confirmé par le ou les juges lorsque la loi l'exige. C'est également à ce moment que le procureur divulgue généralement à la défense les preuves qu'il souhaite utiliser au procès, afin que l'accusé puisse préparer sa défense. Dans certains tribunaux, c'est le moment où la chambre préliminaire ou le juge unique peut ordonner le gel des avoirs de l'accusé.

### Exemple : saisir les détails

Ce rapport, concernant un plaidoyer de culpabilité à la CPI, fournit des détails sur ce qui a été dit exactement au tribunal, et le contexte de ce qui va se passer ensuite.

« Ahmad Al Faqi Al Mahdi a informé la Cour pénale internationale (CPI) qu'il souhaite plaider coupable d'une seule accusation de crime de guerre, à savoir la destruction, totale ou partielle, de bâtiments historiques dans la ville de Tombouctou, au nord du Mali. Al Faqi a informé la cour de sa décision le 1er mars, mais les détails de ses propos n'ont été rendus publics que cette semaine.

Le chef des rebelles islamiques maliens a fait connaître son intention lors d'une audience que la Chambre préliminaire I a tenu le 1er mars pour écouter l'accusation expliquer pourquoi la chambre devrait confirmer les charges retenues contre Al Faqi. Pendant la phase préliminaire d'une affaire, le suspect n'est pas tenu d'inscrire un plaidoyer. La phase préliminaire du procès à la CPI se concentre sur la question de savoir si les preuves de l'accusation montrent qu'il y a des "motifs substantiels" pour qu'une affaire passe en jugement ».



<https://www.ijmonitor.org/2016/03/al-faqi-tells-chamber-he-intends-to-plead-guilty-to-war-crime-charge/>

## Ouverture

L'accusation ouvre, ou commence, le procès en expliquant la teneur des charges invoquées et en exposant les grandes lignes de l'affaire. La défense répond. Ce schéma se poursuit tout au long du procès : l'accusation d'abord, puis la défense. Ces arguments initiaux sont parfois appelés « mémoires d'ouverture ou déclarations préliminaires », et ils exposent ce que chaque partie cherche à prouver. Ils peuvent contenir beaucoup d'informations utiles. Dans certaines juridictions, les avocats représentant les victimes peuvent également faire une déclaration préliminaire, et parfois l'accusé peut faire une déclaration sans prêter serment lors de l'ouverture d'un procès.

Des réunions peuvent avoir lieu avant le procès afin de régler des différends techniques. Elles peuvent être plus intéressantes qu'il n'y paraît : un suspect peut s'apprêter à plaider coupable, par exemple. L'aspect technique du procès est guidé par le statut et les procédures du tribunal, et ceux-ci peuvent changer. Les juges peuvent se réunir pour essayer de rationaliser les procédures. Il est important de se tenir au courant de tout changement.

« **Différents juges gèrent leurs salles d'audience de différentes manières. Lors du procès Ongwen à la CPI, le juge Schmitt, qui présidait le procès, était très pragmatique et essayait de faire respecter le temps de parole par toutes les parties ».**

**Tom Maliti** — observateur de procès à l'OSJI

## Présentation des preuves

En fonction de leurs arguments, l'accusation et la défense peuvent produire des preuves au tribunal pour étayer leur approche de l'affaire ; par exemple, elles peuvent appeler des témoins ou présenter des enregistrements ou des documents qui montrent quel a été le rôle de l'accusé. L'accusation présente d'abord ses preuves, puis la défense les reprend, en essayant de démontrer que l'accusation n'a pas assez de preuves.

La principale façon dont les avocats de chaque partie tentent de démontrer le bien-fondé de leur argumentation consiste à présenter des preuves par le biais de témoins, documents ou objets et, de plus en plus, par le biais d'autres données obtenues grâce aux nouvelles technologies. Les témoins peuvent comparaître en personne, à distance par liaison vidéo, ou peuvent présenter une déclaration écrite. D'autres preuves peuvent provenir de documents, tels que des ordres militaires. Certains témoins sont dits « experts » et permettent au tribunal de se faire une idée sur une question spécifique. Les témoins experts sont des personnes qui n'ont rien vu ou entendu directement sur le crime présumé ou l'accusé, mais qui possèdent une expertise sur un sujet spécifique, comme la structure militaire, qui est importante pour l'affaire.

La présentation des preuves est au cœur du procès. Il est très important de pouvoir transmettre avec précision ce qui a été dit au tribunal, de choisir les citations les plus importantes et de mettre les développements quotidiens en contexte pour votre public.

## Interrogatoire des témoins

Chaque témoin témoigne en répondant à des questions. Dans le cas d'un témoin à charge, c'est l'accusation qui commence par poser des questions. Dans le cas d'un témoin de la défense, c'est la défense qui interrogera d'abord

le témoin. Lorsque la partie appelante interroge son propre témoin, on parle d'interrogatoire direct. Après cela, l'autre partie peut poser des questions, ce qui s'appelle un contre-interrogatoire. Si nécessaire, la partie appelante pose parfois des questions supplémentaires à son témoin, pratique connue sous le nom de réinterrogatoire. Dans certaines juridictions, les juges et les avocats des victimes peuvent également poser des questions.

Il peut y avoir beaucoup de contre-interrogatoires robustes et s'il y a plusieurs accusés, avec plusieurs avocats, ils peuvent garder un témoin à la barre pendant des heures, voire des jours. L'idée est de donner aux juges toute latitude pour décider si un témoin est fiable ou non.

À la CPI, les témoins auront été familiarisés avec le cadre de la salle d'audience par des fonctionnaires du tribunal avant de témoigner. En général, les avocats savent ce que leurs témoins vont dire. Dans certains cas, ils auront rencontré leur propre témoin pour discuter des questions et s'assurer qu'ils connaissent les réponses. Ils auront également essayé d'anticiper les questions que l'autre partie posera. Cependant, dans certains systèmes judiciaires, cette pratique, également appelée « récolement de témoins », n'est pas autorisée.

## Témoins protégés

Les témoins s'inquiètent souvent de possibles représailles et ne veulent pas que leur identité soit connue du public. Le tribunal peut proposer toute une série de mesures pour les protéger, notamment en leur donnant un pseudonyme, en dissimulant leur visage, en déguisant leur voix ou en leur permettant de témoigner à huis clos. Le tribunal peut également aider à la réinstallation de témoins particulièrement sensibles. Des journalistes ont été accusés d'outrage à la Cour pour leur rôle dans la révélation de l'identité de témoins protégés. De même, tout observateur de procès pourrait être accusé d'outrage à la Cour pour avoir révélé des détails relatifs à l'identité de témoins protégés.

### Exemple : couverture des témoignages

Dans le procès devant la CPI de l'ancien vice-président de la RDC Jean-Pierre Bemba, les témoins de la défense ont été contre-interrogés par l'accusation sur les raisons pour lesquelles ils n'avaient pas raconté leur histoire plus tôt à l'accusation.

« Un ancien soldat de la milice dirigée par Jean-Pierre Bemba a déclaré aujourd'hui aux juges de la Cour pénale internationale (CPI) qu'il refusait de rencontrer les juges car il redoutait d'être poursuivi. [...]

Le "témoin D04-13" est le 34<sup>ème</sup> témoin de la défense à se présenter au procès Bemba. Il appartenait au contingent de soldats du Mouvement pour la libération du Congo (MLC) qui est intervenu en République centrafricaine en 2002 et 2003. [...]

À l'ouverture de la plaidoirie de la défense, les avocats de M. Bemba avaient déclaré que, contrairement aux procureurs, ils avaient l'intention d'appeler des témoins qui possédaient une "connaissance concrète" de la période de cinq mois pendant laquelle les soldats de l'accusé avaient été déployés dans le pays en conflit. La défense a néanmoins signalé par le passé que certains de ses témoins redoutaient l'auto-incrimination. [...]

L'essentiel de l'interrogatoire de l'accusation du "témoin D04-13" s'est déroulé à huis clos. Le témoin a donné sa déposition via un lien vidéo avec une déformation numérique de la voix et du visage pour protéger son identité.



<https://french.bembatrial.org/2013/11/lancien-soldat-du-mlc-declare-redouter-detre-poursuivi/>

Aujourd'hui également, les procureurs ont interrogé le témoin sur les divergences existant entre son témoignage et les documents présentés par l'accusation concernant la date à laquelle le MLC était arrivé dans le pays en conflit ».

## Les preuves par les nouvelles technologies

Les enquêteurs et les procureurs sont de plus en plus habiles à utiliser les nouvelles technologies dans les situations où des atrocités ont été commises. L'imagerie satellite peut fournir des preuves de la destruction de villages. L'analyse des données des appels téléphoniques permet de relier les suspects aux scènes de crime. Les enregistrements de crimes partagés sur les réseaux sociaux peuvent être utilisés. Des journalistes et des enquêteurs indépendants se spécialisent dans l'analyse de ces preuves. Des groupes de défense des droits de l'homme et des avocats ont travaillé sur des mécanismes permettant aux militants de partager des documents en toute sécurité et d'établir des normes selon lesquelles ces preuves peuvent être jugées et clairement comprises. Bien que ce type de preuves soit encore relativement nouveau pour les tribunaux, il est important de connaître et de documenter la manière dont elles sont utilisées.

« **Je commence à voir plus de preuves technologiques dans les procès que j'observe devant la CPI. Mais les défis sont nombreux : d'où viennent les preuves, comment les tribunaux peuvent-ils disposer de mécanismes solides pour empêcher la manipulation, les juges comprennent-ils de quelle manière ils doivent les évaluer ? »**

**Tom Maliti** — observateur de procès à l'OSJI

## Plaidoiries finales

Une fois que toutes les preuves ont été présentées et que l'accusation et la défense ont fait valoir leurs arguments, les deux parties utiliseront leurs plaidoiries finales pour dire à nouveau aux juges pourquoi le défendeur est coupable ou non coupable des accusations. C'est un autre moment important du procès. Chaque avocat résumera les points les plus saillants qu'il a soulevés et tentera de démanteler l'argumentation de son adversaire. Dans certaines juridictions, cette étape s'accompagne de conclusions écrites. Ces résumés peuvent être très utiles pour les observateurs des procès.

Dans certains pays, les victimes peuvent faire une déclaration sur la manière dont le crime les a affectées, appelée « déclaration de la victime ». Elle est utilisée par le tribunal pour déterminer la peine qui sera infligée au coupable. Parfois, l'accusé peut également faire une déclaration sans prêter serment pendant la phase de clôture du procès.

## Jugement et condamnation

Les juges disposent normalement d'un délai pour rendre leur verdict, vous devez donc savoir à quel moment vous pouvez l'obtenir. C'est souvent la partie la plus importante du procès, et vous devez être préparé. Composé de trois éléments principaux, le jugement indique :

- si la personne est coupable ou non de tout ou partie des chefs d'accusation retenus contre elle ;
- la peine qu'elle pourrait avoir à purger ;

• et les raisons pour lesquelles les juges sont parvenus à cette conclusion.

La sentence peut être prononcée immédiatement après un jugement ou à une date ultérieure. Les juges peuvent décider de prendre en compte des facteurs tels que le degré de remords exprimé par un accusé, la gravité des crimes et le degré de participation de la personne condamnée à ces crimes. Dans le cas d'un verdict de culpabilité, certaines juridictions permettent également aux victimes des crimes de demander au tribunal d'ordonner des réparations à leur profit.

« **Il est important de lire attentivement les motifs invoqués par les juges afin de rendre une sentence particulière. Ils peuvent examiner toutes sortes de facteurs. À la CPI, les juges prennent véritablement en compte la façon dont un condamné s'est comporté et s'il a exprimé des remords. Ils prennent également en compte la gravité des crimes, [et] le degré de participation d'une personne accusée à leur perpétration. Mais lorsqu'il y a de nombreux chefs d'accusation, il est important de comprendre sur lesquels une personne a été condamnée, et si elle a commis le crime directement ou par l'intermédiaire d'autres personnes ».**

**Wakabi Wairagala** – observateur de procès auprès de l'OSJI

Si le défendeur est déclaré non coupable de tous les crimes, les juges peuvent ordonner sa libération immédiate. Dans certaines juridictions, le défendeur a droit à une indemnisation pour le temps passé en détention avant et pendant le procès, sous certaines conditions.

## Réparations

Dans certaines juridictions, en cas de verdict de culpabilité, les victimes de crimes ont droit à des réparations. Les réparations peuvent prendre diverses formes, notamment un dédommagement pécuniaire, des programmes de réhabilitation et des mesures symboliques. Les tribunaux peuvent ordonner le versement des réparations directement à chacune des victimes ou de manière collective, ce qui signifie qu'elles peuvent bénéficier à toute une communauté qui a été affectée par des crimes d'atrocité.

## Appel

Après un jugement, une partie ou l'autre – ou parfois les deux – peut vouloir contester le verdict. Un autre groupe de juges est généralement chargé d'entendre l'appel et de rendre une décision finale. Dans certaines juridictions, les victimes peuvent également avoir le droit de faire appel.





L'Open Society Justice Initiative utilise le contentieux stratégique, la recherche, la défense juridique et l'assistance technique pour défendre et promouvoir l'État de droit et faire progresser les droits de l'homme. Nous collaborons avec une communauté de défenseurs des droits de l'homme dévoués et compétents dans le monde entier, dans le cadre d'un mouvement de justice dynamique et progressiste qui reflète la diversité du monde.

Le fait d'observer et de rendre compte des procès pour crimes d'atrocité représente un défi unique. Ceux qui assument cette responsabilité doivent comprendre l'histoire et le contexte du procès, ainsi que les théories juridiques complexes, les procédures judiciaires et les principaux acteurs impliqués. En outre, ils doivent communiquer ces informations complexes de manière compréhensible à des publics souvent très éloignés de la salle d'audience.

Ce guide est destiné à aider les organisations non gouvernementales, les journalistes et d'autres personnes à mieux comprendre, décrire et transmettre le déroulement des procès pénaux internationaux. Il couvre un éventail d'activités d'observation des procès, allant de l'établissement d'un programme d'observation à la couverture des événements quotidiens dans la salle d'audience, en passant par la définition des publics à cibler et le choix des meilleurs moyens de communiquer avec eux.

L'observation des procès est un travail exigeant, qui requiert des connaissances en matière de communication, de pratique juridique et de langage technique. Par-dessus tout, cette activité un engagement en faveur de l'objectivité, de l'exactitude et de l'équité. Bien que l'observation des procès soit difficile, le nombre croissant de procès pour crimes d'atrocité nécessitera un nombre croissant d'observateurs qualifiés. Nous espérons que ce guide contribuera à répondre à cette demande.